

116 CAMILLE FLAMMARION

Société Civile Immobilière

au capital de 1.000 Euros

Siège social : 91 Boulevard Perier

13008 Marseille

934 741 679 R.C.S. Marseille

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre, à dix-huit heures, les associés se sont réunis, au siège, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérante.

Sont présents :

Madame NOSTRIANO Candice, gérante et associée, préside l'assemblée.

La Gérante constate que sont présents :

Madame NOSTRIANO Candice, propriétaire de neuf cent cinquante parts,

Ci 950 parts ;

Monsieur René NOSTRIANO, propriétaire de cinquante parts,

Ci 50 parts ;

Total des parts des associés présents : MILLE..... 1.000 parts.

Elle dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- l'acte de propriété et l'attestation de mise à disposition des locaux.

Puis la Gérante déclare que tous les documents et renseignements nécessaires ont, conformément à aux dispositions statutaires, été communiqués aux associés, avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Gérante rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social ;
- Modification concomitante de l'article 4 « Siège » des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

Après la lecture du rapport, la Gérante ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Gérante met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

N
OW

PREMIERE RESOLUTION – TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérante, décide de transférer le siège social du 91 boulevard perier 13008 MARSEILLE au 116 boulevard Camille Flammarion 13004 Marseille à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 « SIEGE » DES STATUTS

En conséquence de la résolution précédente, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 4 – SIEGE

Le siège social est fixé : 116 boulevard Camille Flammarion 13004 Marseille ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – DELEGATION DE POUVOIR EN VUE DE L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes les formalités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Gérante déclare la séance levée à dix-huit heures et trente minutes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérante, et tous les associés présents.

Les Associés

La Présidente de séance
Madame NOSTRIANO Candice

Monsieur NOSTRIANO René

